

COMMUNE DE LE PERREY
Département de l'Eure
Arrondissement de Bernay
27500

CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 FEVRIER 2023

PROCES-VERBAL

L'An deux mil vingt-trois, le **deux février** à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe MARIE, Maire.

Date de convocation : 24 janvier 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 17

Présents :

MM. MARIE Philippe, Joël CLOUET, VARRON Franck, DESANAUX Henri, TIHY Jean-Pierre, DESCHAMPS Yohann, NUTTENS Maxime, ROMAIN Florian et GUILLEMARD Aurélien (à partir de la délibération 003/2022),

Mmes QUÉRUEL Sophie, SOMMIER Laëtitia MARCAUD Danièle, EGRET Delphine, AZE-VASTEL Laure, BACHELEY Jocelyne et CLUZEL Aurélie (à partir de la délibération 003/2023)

Etaient absents excusés :

M. MINOUFLET Nicolas, Mme ROCHER-MUGLIONI Solange

VÉRIFICATION DU QUORUM ET ÉNONCÉ DES PROCURATIONS – OUVERTURE DE LA SÉANCE ET NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h33

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. **Mme Laëtitia SOMMIER**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents

DÉLIBÉRATION N°001-2023 : TRAVAUX DU SIEGE – BORNES SOLAIRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public avec l'installation de 10 points lumineux sur les abribus communaux. Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

en section d'investissement: **6 667,00 €**

en section de fonctionnement: **0.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente, **DIT** que la somme sera inscrite au Budget de l'exercice, au chapitre 204 pour les dépenses d'investissement.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N°002-2023 : FIXATION DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS POUR AVIS DU COMITE TECHNIQUE DU CDG 27

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ordonnance du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Il rappelle que la Commune participe depuis 2019 à la complémentaire santé de la façon suivante :

- 60 € brut/mois/agent équivalent temps plein sans enfant à charge
- 80 € brut/mois/agent équivalent temps plein avec 1 enfant à charge inscrit sur son contrat
- 100 € brut/mois/agent équivalent temps plein avec 2 enfants à charge ou plus inscrits sur son contrat

En revanche aucune disposition n'avait été prise concernant la prévoyance.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs. Celle-ci ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 €.

Cette obligation de participation financière en prévoyance s'imposera aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2025.

Etant entendu que le Comité Technique du centre de gestion de l'Eure doit être consulté avant toute décision définitive,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de proposer au Comité Technique, lors de sa prochaine réunion, les éléments suivants :

1°) Participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour :

- les risques santé et prévoyance

2°) Retenir :

- pour les risques santé et prévoyance : la labellisation

3°) Fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} mars 2023 comme suit :

- pour le risque santé de laisser la participation telle que définie en 2019 soit :
 - 60 € brut/mois/agent équivalent temps plein sans enfant à charge
 - 80 € brut/mois/agent équivalent temps plein avec 1 enfant à charge inscrit sur son contrat
 - 100 € brut/mois/agent équivalent temps plein avec 2 enfants à charge ou plus inscrits sur son contrat
- pour le risque prévoyance : 10 € brut/mois/agent équivalent temps complet.

Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N°003-2023 : SIGNATURE DU BAIL ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION LES MINIPOUSS' POUR LA CRÉATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

Sont arrivés lors des débats relatifs à cette délibération : M. Aurélien GUILLEMARD et Mme Aurélie CLUZEL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que l'Association Les Minipouss' souhaite s'installer dans les locaux de l'ancienne mairie de St Thurien afin d'y créer une maison d'assistantes maternelles.

Le local n'étant plus considéré comme « mairie » depuis le 1^{er} janvier 2022 suite à la suppression des mairies déléguées, il propose de le mettre en location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

- Que le bail sera conclu pour une durée de 6 ans renouvelables.
- Que les loyers commenceront à être émis à compter du 1^{er} mars 2023
- Que le loyer sera révisé annuellement sur la base de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires du 3^e trimestre 2022 (124,53).
- Que la caution est fixée à 600 €.
- Que les charges locatives feront l'objet d'un forfait mensuel de 200 € révisable annuellement.
- Qu'à compter du 1^{er} juin 2025, l'association se chargera de souscrire un contrat d'énergie et qu'il sera mis fin à la provision pour charges locatives.
- Que la Taxe Foncière sera prise en charge par moitié par l'association.
- Que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères fera l'objet d'une refacturation à réception de l'avis d'imposition.
- Que les frais d'établissement du bail seront partagés par moitié entre le preneur et le bailleur.

DEMANDE qu'une clause soit inscrite au bail pour qu'un accueil prioritaire des enfants de la Commune soit mis en place, soit une réservation pour les enfants de Le Perrey d'au moins 50% de l'effectif total de la MAM.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le bail en l'étude Maître GRIEU, notaire à Pont-Audemer.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 004-2023 : AUTORISATION D'ENGAGER ET MANDATER SUR 2023 DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2022

Article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes. »

Jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, Monsieur le Maire propose d'affecter le quart des crédits de l'exercice 2022 sur le chapitre 21 comme suit :

Chapitre 21 : 335 354,27 € x 25 % = 83 838 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, au chapitre 21, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent tel que présenté ci-dessus.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES :

- *Réabonnement à panneau pocket pour l'année 2023*

M. le Maire informe le Conseil que l'abonnement à l'application panneau pocket arrive à échéance courant mars 2023 et qu'à ce titre, il convient de déterminer l'utilité ou non de se réabonner pour un an ou plus.

Laétitia SOMMIER indique qu'actuellement il y a 114 utilisateurs de l'application ayant Le Perrey dans leurs favoris. Il faut envisager plusieurs pistes pour augmenter le nombre d'abonnés comme créer des publications plus régulièrement ou encore convoquer la commission « site internet » dans le but de trouver une stratégie de communication

Un réabonnement pour une année a donc été décidé. Son coût est de 230 € TTC.

L'objectif pour l'année serait de doubler le nombre d'utilisateurs.

- *Note d'intention pour le projet de la halle.*

Chaque conseiller s'est vu envoyer la note d'intention adressée au Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande ainsi qu'à l'école nationale supérieure d'architecture de Normandie. Celle-ci liste les principaux points que les étudiants architectes devront prendre en compte dans l'élaboration des esquisses.

M. le Maire indique qu'il rencontre M. Julien CHESNEL, son interlocuteur au parc naturel régional dans ce dossier, le 10 février prochain pour de se rendre dans le bois communal situé à St Ouen des Champs afin de pouvoir identifier les arbres pouvant servir au projet.

- *Commission voirie de la CCPAVR*

M. le Maire indique que la Voie Communale n°679 sise sur la commune déléguée de St Ouen des Champs sera remise en état cette année, probablement en été.

Il souhaite que la route du Heudequin soit inscrite au programme 2024.

- *Appel à candidature du PNRBSN pour participation de la commune à l'escapade nature 2023*

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un appel à candidature du PNR des Boucles de la Seine Normande pour une colonie de vacances itinérante. Cet appel à candidature permet de réserver 1 à 3 places pour les jeunes de la Commune.

En contrepartie, elle doit s'engager à accueillir les 20 jeunes une à deux nuits pendant le séjour (avec accès à des douches et des toilettes) et participer financièrement au projet à hauteur de 100 € par jeune (que les jeunes de la Commune soient retenus ou non).

Aurélie CLUZEL propose de louer un gîte pour pouvoir accueillir, dans de bonnes conditions, les jeunes sur la Commune.

Danièle MARCAUD propose d'y réfléchir pour 2024.

- *Bail du cabinet d'esthétique*

La locataire du cabinet d'esthétique a fait part à M. le Maire de son souhait de rompre le bail qui la lie à la Commune. Elle a cessé son activité au 31/12/2022 et n'est pas à jour de ses loyers malgré une lettre de relance envoyée le 24 novembre dernier. Conformément aux termes du bail de 6 années signé en 2017, celui-ci prendra fin de plein droit en août 2023.

M. le Maire indique qu'il a reçu une demande pour la reprise de ce local pour y lancer son activité de vente de bougies, huiles essentielles,...

Laétitia SOMMIER demande si un courrier de relance a été envoyé concernant les loyers impayés et si une caution avait été demandée lors de l'établissement du bail.

Joël CLOUET propose qu'elle soit convoquée en mairie pour régulariser sa situation en particulier sur les loyers impayés.

Aurélie COTARD propose qu'un échéancier soit mis en place.

M. le Maire s'engage à prendre contact avec l'actuelle locataire pour lui demander d'établir un courrier recommandé sollicitant officiellement la résiliation de son bail et pour éclaircir le problème des loyers impayés.

- *Devis de la Société Xéfi informatique*

M. le Maire indique qu'il a reçu une proposition de la société Xéfi informatique (repreneur de la société Proxigen) pour la mise en place d'une maintenance annuelle et pour la protection des ordinateurs de la Mairie.

Il souhaite qu'un autre devis soit demandé à la société Bissane Informatique.

- *Permanences de la gendarmerie*

M. le Maire donne lecture d'un mail du Lieutenant MENOUEUX proposant de tenir des permanences à destination des habitants dans les mairies du secteur.

Il prendra rapidement contact avec le lieutenant pour lui proposer de présenter ce projet au Conseil Municipal et également pour définir le rythme de permanence à tenir (une par mois, le mardi soir de 17h à 19h par exemple).

Madame Aurélie COTARD quitte la séance

- *Etat des comptes*

M. le Maire donne lecture du compte-administratif provisoire 2022. Il précise que la Commune est en bonne santé financière.

- *Distributeurs automatiques de produits locaux*

Danièle MARCAUD demande s'il y a un projet pour mettre en avant les casiers fermiers au relais de Fourmetot. Maxime NUTTENS informe que des produits peu courants sont mis en vente et se demande si ce choix est judicieux.

Florian ROMAIN dit qu'il va falloir redynamiser les ventes pour que les distributeurs perdurent.

- *Chaumière communale dans le centre-bourg*

M. le Maire demande quel pourrait être le devenir de la chaumière située Route de l'église car elle se trouve dans un très mauvais état général.

Florian ROMAIN demande s'il y a un réel danger à la conserver en l'état pour le moment.

M. le Maire dit qu'il n'y a pas pour le moment à engager de procédure de péril sur le bâtiment, mais qu'il faut peut-être envisager de déposer un permis de démolir si elle n'a plus d'usage.

Aurélie CLUZEL justifie la démolition pour l'élargissement du carrefour.

Florian ROMAIN demande si le permis de démolir sera instruit par l'Architecte des Bâtiments de France du fait de sa proximité avec l'église de Fourmetot.

Franck VARRON propose de lancer une souscription pour la conserver ou éventuellement la démonter puis la remonter auprès de la halle pour y mettre un pressoir.

M. le Maire va solliciter un devis auprès de l'entreprise ROCHER pour le démontage et le remontage.

- *Location du logement de Saint Thurien*

M. le Maire indique qu'il a reçu une nouvelle candidature pour l'attribution du logement de St Thurien.

Il s'agit d'un jeune couple avec un enfant percevant 2 700 € net/mois. Leur dossier comporte les documents relatifs à un garant.

Lors de la dernière réunion d'adjoints, il avait été convenu que M. le Maire et Sophie QUÉRUÉL se rendent au domicile des locataires de l'ancien presbytère de St Ouen des Champs (17 chemin de l'église) afin de leur proposer de louer ledit bien. M. le Maire indique que, suite à cette visite, ces derniers ne souhaitent pas déménager dans la maison communale de St Thurien.

Ceci étant entendu, il reste à se prononcer sur l'attribution ou non du logement de St Thurien.

Aurélie CLUZEL demande qu'un second garant soit nommé en cas de défaillance des locataires.

M. le Maire dit que les candidats souhaitent qu'un poêle à bois soit installé dans l'habitation. La Commune pourrait payer le tubage du conduit et les candidats se chargeraient d'installer le poêle.

Laétitia SOMMIER indique que lors du dernier conseil municipal plusieurs conseillers avaient émis le souhait que des travaux de rénovation soient effectués avant la remise en location.

M. le Maire précise qu'il a reçu les diagnostics (DPE, électrique, amiante et plomb) et que ceux-ci sont plutôt satisfaisants. Aussi, il n'y aurait pas de travaux urgents à envisager. Il propose de réaliser les travaux même si les locaux sont occupés.

Les travaux envisagés sur le bâtiment pourraient s'élever à 60 000 voire 80 000 €.

Un tour de table est effectué pour avoir l'avis de chacun sur le sujet :

Sophie QUÉRUÉL : s'abstient

M. le Maire, Jean-Pierre TIHY et Henri DESANAUX proposent de baisser le loyer, de demander un garant supplémentaire et de réfléchir aux travaux à effectuer sur l'habitation.

Le reste du Conseil Municipal n'est pas favorable à une relocation sans travaux.

Franck VARRON préconise de faire appel à un professionnel afin de réaliser un diagnostic sur les préconisations de travaux identifiés dans le DPE. Il se chargera de trouver ledit professionnel.

M. le Maire indique qu'il prendra contact avec les candidats afin de leur faire part du refus du Conseil.

Il propose qu'un plan pluriannuel de travaux de 70 000 € soit mis en place sur 4 ans pour l'ensemble des bâtiments communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h45.

La secrétaire de séance,
Laëtitia SOMMIER

Le Maire,
Philippe MARIE